

PARLEMENT EUROPÉEN

COMMISSION POLITIQUE

Communication aux membres

Veillez trouver ci-joint, pour information, le texte des accords sur le Moyen-Orient conclus à Camp David.

La traduction en est assurée par le service de traduction du Parlement européen.

(Source : International Communication Agency, ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Bruxelles)

DIRECTION GENERALE DES COMMISSIONS
ET DELEGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

ANNEXE : Accords de Camp David

Luxembourg, le 27 septembre 1978

Texte du message du président Carter au Congrès concernant le Moyen-Orient

Washington : On trouvera ci-dessous le texte du message du président Carter au Congrès réuni en session plénière le 18 septembre 1978 :

Voici plus de 2 000 ans que la paix a cessé de régner entre l'Egypte et une nation juive libre. Si nos espoirs actuels se réalisent, cette année marquera le retour de cette paix perdue.

Je voudrais rendre hommage aux deux hommes qui ont fait de ce rêve impossible une réelle possibilité - les deux éminents chefs de gouvernement avec qui je me suis entretenu au cours des treize derniers jours à Camp David - le président Anouar el-Sadate et le premier ministre Menahem Begin. A Camp David, nous avons cherché à instaurer une paix qui n'est pas seulement d'un intérêt vital pour leurs deux nations, mais qui affecte aussi toutes les populations du Moyen-Orient, ainsi que le peuple des Etats-Unis et, en vérité, le reste du monde.

Le monde a prié pour le succès de nos efforts et ces prières ont été exaucées.

Je suis venu ici ce soir pour vous exposer ce que ces deux grands dirigeants ont accompli et les conséquences qui en découlent pour nous tous.

Les Etats-Unis n'ont pas eu le choix ; il leur a fallu se préoccuper du Moyen-Orient, user de leur influence et déployer leurs efforts pour faire progresser la cause de la paix. Au cours des trente dernières années et durant quatre guerres, les populations de ces régions troublées ont payé un terrible tribut à la souffrance, à la division, à la haine et aux effusions de sang. Il n'est pas deux autres nations qui aient souffert autant qu'Israël et l'Egypte. Mais ce conflit nous a coûté cher, à nous aussi, et

a présenté de grands dangers pour notre nation elle-même. Nous entretenons de longue date des liens d'amitié avec les nations et les populations de la région, et nous y avons contracté de lourds engagements moraux dont les racines plongent profondément dans les valeurs de notre peuple.

La situation stratégique de ces pays et les ressources qu'ils détiennent font que les événements du Moyen-Orient affectent directement tous les peuples du monde ; ni nous-mêmes, ni nos amis, ne pourrions rester indifférents si une puissance hostile devait y établir sa domination. Il est peu d'endroits sur la planète où le risque soit plus grand de voir un conflit local s'étendre à d'autres nations et se transformer en affrontement entre les super-puissances. Notre peuple a fini par comprendre que des lieux aux appellations peu familières - Sinaï, Akaba, Charm-el-Cheikh, Ras-en-Naqb, Gaza, la rive occidentale du Jourdain - peuvent être le théâtre d'événements qui affectent immédiatement et directement notre bien-être en tant que nation et l'espoir que nous plaçons en un monde pacifique.

Voici pourquoi, ne pouvant jouer le rôle du spectateur, ni nous croiser les bras, nous nous sommes associés à part entière à la recherche de la paix ; c'est aussi pourquoi il est vital pour notre pays que ces entretiens aient été couronnés de succès.

A travers de longues années de conflit, quatre problèmes essentiels ont divisé les parties :

L'un concerne la nature de la paix - celle-ci signifie-t-elle seulement que les canons se sont tus, que les bombes cessent de tomber et les tanks de rouler, ou suppose-t-elle que les peuples du Moyen-Orient peuvent traiter les uns avec les autres en voisins, sur un pied d'égalité, et établir entre eux des relations diplomatiques, culturelles, économiques et humaines dans toute leur ampleur ? L'accord de Camp David a défini ces relations entre Israël et l'Égypte.

Le deuxième problème grave concerne la sécurité de toutes les parties intéressées, y compris Israël, de sorte qu'aucune d'elles n'ait à redouter une attaque ou une menace militaire de la part d'aucune autre. Lorsqu'il sera entré en vigueur, l'accord de Camp David y pourvoira.

Le troisième problème concerne un accord sur l'établissement de frontières sûres et reconnues, la fin de l'occupation militaire et la mise en place d'un pouvoir autonome ou la restitution de territoires occupés par Israël au cours du conflit de 1967.

L'accord de Camp David permet la réalisation de ces objectifs.

Enfin se pose le pénible problème humain que constitue le sort des Palestiniens qui vivent, ou ont vécu, dans cette région contestée.

L'accord de Camp David garantit que le peuple palestinien pourra participer à la solution de la question palestinienne sous tous ses aspects ; c'est un engagement qu'Israël a pris par écrit et qu'approuve et soutient le monde entier.

Au cours des dix-huit derniers mois, des progrès ont été réalisés sur certains de ces points. L'Égypte et Israël n'ont pas été loin de s'entendre sur le premier - la nature de la paix. Ils ont réalisé que le deuxième et le troisième - retrait et sécurité - étaient intimement liés. Toutefois, des divergences fondamentales ont subsisté dans d'autres domaines - sur le destin des Palestiniens, l'avenir de la rive occidentale du Jourdain et de Gaza, le sort des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés.

Nous nous souvenons tous des espoirs de paix soulevés en novembre dernier par la visite du président Sadate à Jérusalem, par la réaction chaleureuse du premier ministre Begin et du peuple israélien, ainsi que par la promesse mutuelle qu'il n'y aurait plus jamais de guerre. Ces espoirs se confirmèrent lorsque le premier ministre Begin rendit la visite en allant à Ismaïlia le jour de Noël.

Ces progrès se sont poursuivis, à un rythme de plus en plus lent, au cours des premiers mois de cette année, mais au début de l'été, les négociations en étaient revenues une fois de plus au point mort. C'est cette impasse et la perspective d'un avenir encore plus sombre qui m'ont incité à inviter le président Sadate et le premier ministre Begin à conférer avec moi à Camp David.

On ne saurait trop rendre justice au courage des deux hommes et à la clairvoyance dont ils ont fait preuve. Seuls des idéaux élevés, des compromis dans les termes et non dans les principes, la volonté de sonder le cœur humain et de se comprendre les uns les autres peuvent permettre d'accomplir quelque progrès que ce soit.

Telle a été l'attitude de ces hommes et de leurs sages et diligents conseillers au cours des treize derniers jours.

À l'ouverture de cette conférence, j'avais déclaré que les perspectives de succès étaient lointaines. Les énormes obstacles que dressaient les antécédents historiques, le nationalisme et la méfiance allaient devoir être surmontés si nous voulions atteindre nos objectifs.

Or, le président Sadate et le premier ministre Begin ont réussi à abattre ces barrières, à aller au-delà de nos espérances, et ils ont signé deux accords qui donnent la possibilité de résoudre des problèmes que l'Histoire nous avait appris à considérer comme insolubles.

Le premier des deux documents est intitulé "Accord-cadre pour la paix au Moyen-Orient conclu à Camp David". Il concerne un règlement détaillé entre Israël et tous ses voisins ainsi que la difficile question du peuple palestinien et l'avenir de la rive occidentale et de Gaza.

palestinien et l'avenir de la rive occidentale et de Gaza.

L'accord offre une base quant à la solution des questions touchant à la rive occidentale et à la bande de Gaza, au cours des cinq prochaines années. Il ébauche un processus de changement qui est à la mesure des espérances arabes, tout en respectant les intérêts vitaux d'Israël en matière de sécurité. Le gouvernement militaire israélien cessera d'exercer ses fonctions dans ces régions et sera remplacé par un régime d'autonomie en faveur des Palestiniens établis dans la région. Israël s'est engagé à leur laisser pleine et entière autonomie. Le premier ministre Begin, me l'a plusieurs fois répété: "non une autonomie partielle, mais une entière autonomie". Les forces israéliennes feront également l'objet d'un retrait et d'un nouveau déploiement dans des endroits spécifiés afin de protéger la sécurité d'Israël. Les Palestiniens participeront plus avant à la détermination de leur propre avenir grâce à des pourparlers au cours desquels les représentants élus des habitants de la rive occidentale et de la bande de Gaza négocieront avec l'Egypte, Israël et la Jordanie afin de fixer définitivement le statut de ces zones.

Israël a accepté que soient reconnus les droits légitimes du peuple palestinien. Après la signature de cet accord-cadre et au cours des négociations concernant le pouvoir autonome des Palestiniens, aucune nouvelle colonie de peuplement israélienne ne sera établie dans cette région. La question de futures colonies de peuplement sera soumise à la décision des parties aux négociations.

Le statut définitif de la rive occidentale et de la bande de Gaza sera fixé à l'issue de la période transitoire de cinq ans, au cours de laquelle les Arabes palestiniens disposeront de leur propre pouvoir autonome; la décision sera prise dans le cadre d'une négociation qui doit également aboutir à un traité de paix entre Israël et la Jordanie. Ces négociations seront fondées sur le respect de la totalité des clauses et principes de la résolution 242 du Conseil de Sécurité de l'ONU. L'accord quant au statut définitif de ces zones sera soumis au vote des représentants des habitants de la rive occidentale et de la bande de Gaza qui, pour la première fois de leur histoire, auront le droit de décider de la manière dont ils s'administreront eux-mêmes de manière permanente. Nous estimons également qu'un règlement équitable des problèmes posés par les personnes déplacées et les réfugiés devrait intervenir en tenant compte de la résolution appropriée des Nations unies.

Enfin, ce document trace également les grandes lignes de divers accords de sécurité destinés à renforcer la paix entre Israël et ses voisins.

Il s'agit là, en vérité, d'un cadre complet et équitable pour l'instauration de la paix au Moyen-Orient.

Le deuxième accord s'intitule "Accord-cadre pour la conclusion d'un traité de paix entre l'Égypte et Israël". Il rend à l'Égypte le plein exercice de sa souveraineté sur la péninsule du Sinaï et crée plusieurs zones de sécurité pour la protection de toutes les parties. Il prévoit également que l'Égypte reconnaitra pleinement Israël sur le plan diplomatique lorsque celui-ci retirera ses forces armées de la plus grande partie du Sinaï, ce qui aura lieu dans un délai de trois à neuf mois après la conclusion du traité de paix. Le traité doit être entièrement négocié et signé d'ici à trois mois au maximum. Le premier ministre Begin et le président Sadate se sont depuis lors lancé le défi de conclure le traité encore plus tôt. Ce sera un merveilleux cadeau de Noël pour le monde. Le retrait complet de toutes les forces israéliennes interviendra dans un délai maximal de trois ans après la signature du traité.

Alors que les deux parties sont entièrement d'accord sur les objectifs que je viens d'indiquer, il est encore un problème sur lequel l'entente ne s'est réalisée. L'Égypte affirme que l'acceptation d'évacuer les colonies israéliennes de peuplement du territoire égyptien constitue un préalable à un traité de paix. Israël, pour sa part, déclare que le problème de ses colonies de peuplement devra être résolu au cours des négociations de paix. Dans les deux prochaines semaines, la Knesset prendra une décision sur le problème des colonies israéliennes. La position de notre gouvernement en la matière est bien connue et elle n'a pas varié. Je souhaite vivement que la question des colonies israéliennes implantées sur le territoire égyptien ne vienne pas, à la dernière minute, constituer un obstacle à la paix.

Il ne conviendrait pas de sous-estimer l'importance historique de ce qui vient d'être accompli. C'est la première fois que deux dirigeants égyptien et israélien signent un accord-cadre global pour l'instauration de la paix. Pour le Moyen-Orient, c'est le gage d'un avenir heureux, d'une ère nouvelle où cette région, cessant d'être en proie à l'amertume et aux conflits, tirera profit de son immense potentiel et permettra à l'homme de s'épanouir pleinement. Aucune autre région du monde ne possède autant de ressources humaines et matérielles - et aucune autre n'a été aussi longtemps accablée sous le poids de la haine et de la guerre. Les présents accords renferment le réel espoir de voir lever cette terrible hypothèque.

Cependant, nous ne devons pas oublier non plus l'ampleur des obstacles qui subsistent. Les résultats ont dépassé ce que nous attendions de cette rencontre au sommet - mais nous savons que beaucoup de problèmes difficiles ont été laissés de côté et restent à résoudre. Ces problèmes exigeront des négociations détaillées dans les mois à venir.

Les peuples égyptien et israélien doivent reconnaître les avantages tangibles que la paix leur vaudra et apporter leur appui aux décisions que leurs chefs ont prises pour leur assurer un avenir de paix et de sécurité. Il faut aussi que l'opinion américaine soutienne pleinement ceux qui ont encore de graves décisions à prendre.

La première chose à faire, pour nous tous, est de reconnaître les qualités d'hommes d'état dont le président Sadate et le premier ministre Begin ont fait preuve, et d'inciter les autres à suivre leur exemple. J'ai déjà invité les autres dirigeants du monde arabe à contribuer, par leur aide, aux progrès qui seront faits vers l'établissement d'une paix générale.

Nous devons également joindre nos efforts pour mettre fin au conflit et aux terribles souffrances qui déchirent le Liban. Le président Sadate et moi avons abordé ce sujet à de nombreuses reprises lorsque nous étions à Camp David, et dès ma première rencontre avec mes deux invités, nous en avons vivement discuté. Alors que la nuit dernière, nous faisons route vers Washington en hélicoptère, nous nous sommes promis mutuellement d'essayer, conjointement avec d'autres pays, avec le peuple libanais lui-même - toutes les factions ayant leur mot à dire - avec le président Sarkis, avec la Syrie et l'Arabie Saoudite, peut-être avec certaines nations européennes comme la France, nous nous sommes, dis-je, promis d'essayer de progresser vers une solution de ce problème, solution essentielle pour nous et pour le malheureux peuple libanais qui a tant souffert. Nous avons l'intention de consulter tous les dirigeants, particulièrement ceux des pays arabes, sur ce point, comme sur les documents qui nous occupent et leur portée exacte; j'ai le plaisir de vous dire ce soir que le roi Hussein de Jordanie et le roi Khaled d'Arabie Saoudite ont déjà accepté de recevoir le secrétaire d'Etat Vance, qui partira demain pour leur expliquer les termes de l'accord de Camp David et s'assurer de leur soutien afin que se réalisent les espérances et les rêves qui animent à nouveau les peuples du Moyen-Orient.

Pendant de nombreuses années, le Moyen-Orient a été un véritable manuel de pessimisme, où s'opérait la démonstration que l'ingéniosité diplomatique demeurait impuissante face à d'inextricables conflits humains. Aujourd'hui, nous avons le privilège de voir se profiler la possibilité d'un moment lumineux de l'histoire des hommes - une possibilité

qui peut ouvrir les voies de la paix. Cette chance de paix, nous l'avons parce que deux chefs courageux ont trouvé en eux-mêmes la volonté de travailler ensemble à la recherche d'une paix durable; de cela, je pense que vous voudrez remercier le Ciel avec moi, comme vous voudrez partager mon espoir de voir les promesses de ce jour se réaliser pleinement.

Nos prières à Camp David étaient celles que faisait le Roi David, le roi berger, dans le psaume 85, verset 8:

"N'est-ce pas toi qui reviens nous vivifier?
Et ton peuple en toi se réjouit...
J'écoute! Que dit Yahvé?
Ce que Dieu dit c'est la paix
Pour son peuple et ses amis,
Pourvu qu'ils ne reviennent pas à leur folie".

Et en tant que chrétien, j'aimerais dire à ces deux hommes qui sont mes amis les mots de Jésus: "Heureux les artisans de paix, car ils seront appelés fils de Dieu".

Directeur: Leonard L. Lefkow

Imprimerie
International Communication Agency
Embassy of the United States of America
2, rue Saint Florentin
75001 Paris

Texte des accords de Camp David sur le Moyen-Orient

Le cadre de paix au Moyen-Orient, traité entre l'Egypte et Israël

Washington - On trouvera ci-dessous le texte des deux accords conclus à Camp David et signés le 17 septembre à la Maison Blanche :

Accord-cadre pour la paix au Moyen-Orient conclu à Camp David

Le président de la République arabe d'Egypte, M. Mohammed Anouar El Sadate, M. Menahem Begin, le premier ministre d'Israël et M. Jimmy Carter, président des Etats-Unis d'Amérique, se sont réunis à Camp David du 5 au 17 septembre 1978 et sont convenus du cadre suivant pour la paix au Moyen-Orient. Ils invitent les autres parties impliquées dans le conflit israélo-arabe à s'associer à ces conclusions.

PREAMBULE

La recherche de la paix au Moyen-Orient doit être guidée par les principes suivants :

- Il est convenu que la résolution 242 du Conseil de Sécurité considérée dans toutes ses parties servira de base à un règlement pacifique du conflit entre Israël et ses voisins.

- Après quatre guerres survenues en trente ans, malgré des efforts intenses déployés par tant d'hommes, le Moyen-Orient, berceau de la civilisation et patrie de trois grandes religions, ne connaît pas encore les bienfaits de la paix. Les peuples du Moyen-Orient aspirent vivement à cette paix, pour que les vastes ressources humaines et naturelles de la région puissent être consacrées à des fins pacifiques et que toute cette partie du monde puisse devenir un modèle de coexistence et de coopération entre les nations.

- L'initiative historique du président Sadate, lors de sa visite à Jérusalem, et la réception que lui ont réservée le Parlement, le gouvernement et le peuple d'Israël, ainsi que la visite faite, en retour, par le premier ministre Begin à Ismaïlia, les propositions de paix formulées par les deux dirigeants, aussi bien

que l'accueil chaleureux réservé par les peuples des deux pays à ces missions, ont donné à la paix des chances sans précédent qu'il ne faut pas laisser passer si nous voulons que la génération actuelle et les générations futures soient épargnées par les drames de la guerre.

- Les dispositions de la Charte des Nations unies et les autres normes admises en matière de droit international et de légitimité nous fournissent désormais des règles de conduite communément acceptées dans les rapports entre Etats.

- Pour parvenir à des relations pacifiques, dans l'esprit de l'article 2 de la Charte des Nations unies, de nouvelles négociations seront nécessaires entre Israël et tout Etat voisin prêt à négocier avec lui sur les questions de la paix et de la sécurité, afin de mettre en application toutes les dispositions et les principes contenus dans les déclarations 242 et 338.

- La paix exige le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chacun des Etats de la région, ainsi que leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri de menaces ou d'actes de force. Tout progrès réalisé en direction de ce but peut accélérer le mouvement vers une nouvelle ère de réconciliation au Moyen-Orient, marquée par une coopération destinée à promouvoir le développement économique, maintenir la stabilité et assurer la sécurité.

- La sécurité est renforcée par des relations pacifiques et la coopération entre nations qui bénéficient entre elles de relations normales. En outre, aux termes des traités de paix, les parties peuvent, sur la base de la réciprocité, conclure des accords spéciaux de sécurité concernant par exemple l'établissement de zones démilitarisées, de secteurs où les armements sont limités, de dispositifs d'alerte rapide, la présence de forces internationales, des liaisons, des mesures concertées de surveillance, et autres points dont ils reconnaissent ensemble l'utilité.

Accord-cadre

Compte tenu de tous ces facteurs, les parties sont déterminées à parvenir à un règlement durable, global et équitable du conflit du Moyen-Orient, moyennant la conclusion de traités de paix fondés en tous points sur les résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité.

Ils ont pour objectif l'établissement de la paix et de relations de bon voisinage. Ils reconnaissent que, pour assurer une paix durable, tous ceux qui ont été le plus profondément touchés

par le conflit doivent être parties au règlement. En conséquence, ils conviennent que le présent accord-cadre, dans toute la mesure où il sera approprié, est conçu par eux comme une base sur laquelle pourrait être instaurée la paix non seulement entre l'Égypte et Israël, mais aussi entre Israël et chacun de ses voisins qui sera disposé à négocier la paix sur cette base. Dans ce but, ils sont convenus de procéder comme suit :

A. Rive occidentale du Jourdain et Gaza

1. L'Égypte, Israël, la Jordanie et les représentants du peuple palestinien devront participer à des négociations portant sur la solution du problème palestinien, sous tous ses aspects. A cette fin, des négociations relatives à la rive occidentale et à Gaza devraient se dérouler en trois étapes :

(a) L'Égypte et Israël sont convenus que, aux fins d'assurer un transfert des pouvoirs dans la paix et l'ordre, en prenant en considération le souci de sécurité de toutes les parties, des accords transitoires devront être conclus, concernant la rive occidentale et Gaza, pour une période qui n'excédera pas cinq ans. Pour assurer une pleine autonomie aux populations dans le cadre de ces accords, le gouvernement militaire israélien et l'administration civile israélienne cesseront d'exercer leurs fonctions dès qu'une autorité autonome aura été librement élue par les habitants de ces régions en remplacement de l'actuel gouvernement militaire. Quand il s'agira de négocier dans le détail les dispositions d'un accord transitoire, le gouvernement jordanien sera invité à se joindre aux négociations prévues sur la base du présent accord-cadre. Ces nouveaux accords devront prendre dûment en considération, d'une part le principe d'un pouvoir autonome pour les habitants de ces territoires et, d'autre part, les légitimes soucis de sécurité des parties concernées.

(b) L'Égypte, Israël et la Jordanie devront s'entendre sur les modalités d'établissement d'une autorité autonome élue sur la rive occidentale du Jourdain et à Gaza. Les délégations égyptienne et jordanienne pourront comprendre des Palestiniens de la rive occidentale et de Gaza ou d'autres Palestiniens, comme il en sera mutuellement convenu. Les parties négocieront un accord définissant les pouvoirs et responsabilités de l'instance autonome qui exercera son autorité sur la rive occidentale du Jourdain et à Gaza. Un retrait de forces armées israéliennes donnera lieu au redéploiement des forces restantes qui seront placées en des points spécifiés pour des raisons de sécurité. L'accord comportera aussi des dispositions propres à garantir l'ordre public, ainsi que la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur. Une importante force de police locale, qui pourra comprendre des citoyens jordaniens, sera mise en place. En outre, des soldats israéliens et jordaniens effectueront des patrouilles en commun et feront

partie des troupes chargées des postes de contrôle afin d'assurer la sécurité des frontières. .

(c) La période transitoire de cinq ans débutera dès l'instant où l'autorité autonome (conseil administratif) sera élue et mise en place sur la rive occidentale du Jourdain et à Gaza. Dès que possible, mais au plus tard dans les trois ans à compter du début de la période transitoire, des négociations seront organisées pour définir le statut définitif de la rive occidentale et de Gaza, préciser les relations de cette région avec ses voisins et conclure un traité de paix entre Israël et la Jordanie à la fin de la période transitoire. Ces négociations se dérouleront entre l'Égypte, Israël, la Jordanie et les représentants élus des populations de la rive occidentale et de Gaza. Deux commissions séparées mais travaillant néanmoins en collaboration seront réunies ; la première comprendra des représentants des quatre parties à la négociation qui devront s'entendre sur le statut définitif de la rive occidentale et de Gaza et sur les relations de cette région avec ses voisins ; la seconde commission comprendra des représentants israéliens et jordaniens, ainsi que des représentants élus par les populations de la rive occidentale et de Gaza ; elle sera chargée de négocier le traité de paix entre Israël et la Jordanie en tenant compte de l'accord conclu sur le statut définitif de la rive occidentale et de Gaza. Les négociations seront fondées sur l'ensemble des dispositions et principes contenus dans la résolution 242 du Conseil de Sécurité des Nations unies. Les négociations devront, entre autres, trancher la question du tracé des frontières et définir la nature des dispositions relatives à la sécurité. Toute solution issue des négociations devra aussi reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien et ses justes besoins.

De cette façon, les Palestiniens participeront à la détermination de leur propre avenir par les moyens suivants :

- (1) Les négociations entre l'Égypte, Israël, la Jordanie et les représentants des habitants de la rive occidentale du Jourdain et de Gaza en vue d'un accord sur le statut final de la rive occidentale et de Gaza, ainsi que sur d'autres problèmes laissés en suspens une fois terminée la période transitoire.
- (2) La soumission de cet accord au vote des représentants élus des habitants de la rive occidentale et de Gaza.
- (3) La faculté, pour les représentants élus des habitants de la rive occidentale et de Gaza de décider comment ils se gouverneront, conformément aux clauses de leur accord.
- (4) La participation, comme il a été spécifié plus haut, aux travaux de la commission chargée de négocier le traité de paix entre Israël et la Jordanie.

2. Toutes les mesures de précaution nécessaires seront prises pour assurer la sécurité d'Israël et de ses voisins pendant la période transitoire et au-delà. L'autorité autonome mettra sur pied une puissante force de police locale qui contribuera à assurer cette sécurité. Elle sera composée d'habitants de la rive occidentale et de Gaza. Cette police se tiendra en liaison constante, pour tout ce qui concerne les questions de sécurité intérieure, avec les responsables désignés par Israël, la Jordanie et l'Egypte.

3. Pendant la période transitoire, les représentants de l'Egypte, d'Israël, de la Jordanie et de l'autorité autonome constitueront une commission permanente chargée de mettre au point un accord concernant les modalités d'admission, sur la rive occidentale et à Gaza, de personnes déplacées en 1967 ; il en sera de même pour les mesures exigées par la prévention de tout trouble ou désordre. Cette commission pourra également s'occuper d'autres questions d'intérêt commun.

4. L'Egypte et Israël travailleront de concert et avec les autres parties intéressées à la mise au point de procédures convenues destinées à conduire à une solution rapide, juste et permanente du problème des réfugiés.

B. Egypte-Israël

1. L'Egypte et Israël s'engagent à ne pas recourir à la menace ou à l'usage de la force pour régler leurs différends. Tout différend sera réglé par des moyens pacifiques conformément aux dispositions de l'article 33 de la Charte des Nations unies.

2. En vue d'établir la paix entre elles, les parties sont d'accord pour négocier en toute bonne foi, leur but étant de conclure, dans les trois mois qui suivront la signature du présent accord-cadre, un traité de paix qui les liera ; elles invitent les autres parties au conflit à entamer simultanément des négociations et à conclure des traités de paix similaires, afin qu'une paix générale s'établisse dans le secteur. C'est le cadre tracé pour la conclusion d'un traité de paix entre l'Egypte et Israël qui servira de fil conducteur aux négociations de paix entre ces deux pays. Les parties s'entendront sur les modalités et le calendrier d'application des obligations découlant du traité.

C. Principes connexes

1. L'Egypte et Israël déclarent que les principes et dispositions énoncés ci-dessous devront s'appliquer aux traités de paix à intervenir entre Israël et chacun de ses voisins - Egypte, Jordanie, Syrie et Liban.

2. Les signataires établiront entre eux les relations qui doivent normalement exister entre des Etats vivant en paix les uns avec les autres. A cette fin, ils s'engageront à se conformer à toutes les dispositions de la Charte des Nations unies. Les mesures à prendre à cet égard sont les suivantes :

(a) Reconnaissance pleine et entière.

(b) Suppression des boycotts économiques.

(c) Assurance que sous la juridiction de chacune, les citoyens des autres parties bénéficieront de la protection des procédures légales appropriées.

3. Les signataires devront explorer les possibilités de développement économique qui s'offrent dans le contexte des traités de paix définitifs, leur objectif étant de contribuer à l'atmosphère de paix, de coopération et d'amitié qui est leur idéal commun.

4. Des commissions d'indemnisation devront être créées en vue du règlement mutuel des litiges financiers.

5. Les Etats-Unis seront invités à participer aux négociations concernant les questions liées aux modalités d'application des accords et portant sur la mise au point du calendrier suivant lequel les parties devront remplir leurs engagements. .

6. Le Conseil de Sécurité des Nations unies sera invité à donner son aval aux traités de paix et à veiller à ce que leurs dispositions ne soient pas violées. Il sera demandé aux membres permanents du Conseil de Sécurité d'apposer leur signature sur les traités de paix et d'assurer le respect de leurs clauses. Il leur sera également demandé de conformer leur politique et leurs actes aux engagements contenus dans cet accord-cadre.

ACCORD-CADRE POUR LA CONCLUSION D'UN TRAITE DE PAIX ENTRE L'EGYPTE ET ISRAEL

Afin d'instaurer la paix entre eux, Israël et l'Egypte sont convenus de négocier de bonne foi, aux fins de conclure un traité de paix mutuel dans les trois mois qui suivront la signature du présent accord-cadre.

Il est convenu ce qui suit.

Les négociations se tiendront en un ou des lieux placés sous le drapeau des Nations unies et qui seront choisis d'un commun accord.

Tous les principes de la résolution 242 des Nations unies sont applicables dans cette solution du différend entre Israël et l'Egypte.

S'il n'en est pas décidé autrement d'un commun accord, les termes du traité de paix entreront en vigueur dans les deux ou trois ans qui suivront la signature du traité de paix.

Les parties se sont mises d'accord sur les points suivants :

(a) Le plein exercice de la souveraineté égyptienne jusqu'à la frontière internationalement reconnue entre l'Egypte et la Palestine sous mandat.

(b) Le retrait des forces armées israéliennes du Sinaï.

(c) L'utilisation des aéroports laissés par les Israéliens, près de El Arish, Rafah, Ras en Naqb et Charm el Cheikh, à des fins strictement civiles et notamment leur éventuelle utilisation commerciale par des avions de toutes les nations.

(d) Le droit de libre passage pour les navires d'Israël dans le golfe et le canal de Suez, sur la base de la convention de Constantinople de 1888, qui s'applique à toutes les nations. Le détroit de Tiran et le golfe d'Akaba sont des voies maritimes internationales qui doivent être ouvertes à toutes les nations, lesquelles y exerceront un droit entier et ininterrompu de navigation et de survol.

(e) La construction d'une autoroute reliant le Sinaï à la Jordanie, aux environs d'Eilat, sur laquelle l'Egypte et la Jordanie garantiront le passage libre et pacifique.

(f) Le stationnement des forces militaires énumérées ci-après.

Stationnement des forces

A. Il n'y aura pas plus d'une division (division mécanique ou division d'infanterie) des forces armées égyptiennes stationnée dans une zone située approximativement à 50 km à l'est du golfe et du canal de Suez.

B. Seules les forces des Nations unies et la police civile équipée d'armes légères nécessaires à l'accomplissement des tâches normales de police seront stationnées dans une zone située à l'ouest de la frontière internationale et du golfe d'Akaba, et d'une largeur variant entre 20 et 40 km.

C. Dans la zone comprise dans une limite de 3 km à l'est de la frontière internationale, seront établies, outre des observateurs des Nations unies, des forces militaires israéliennes dont le nombre ne devra pas excéder quatre bataillons d'infanterie.

D. Des unités de patrouilles frontalières, limitées à trois bataillons, viendront s'ajouter à la police civile pour assurer le maintien de l'ordre dans la zone non mentionnée ci-dessus.

La délimitation exacte des zones évoquées ci-dessus s'effectuera conformément aux décisions prises au cours des négociations de paix.

Des dispositifs d'alerte rapide pourront être mis en place afin de garantir le respect des termes de l'accord.

Des forces des Nations unies seront stationnées : (a) dans une partie de la région du Sinaï située à une distance d'environ 20 km de la mer Méditerranée et le long de la frontière internationale et (b) dans la zone de Charm el Cheikh, afin d'assurer la liberté de passage dans le détroit de Tiran ; le retrait de ces forces n'interviendra pas tant qu'il n'aura pas été approuvé par le Conseil de Sécurité des Nations unies par un vote unanime des cinq membres permanents.

Après la signature d'un traité de paix, et après qu'il aura été procédé à un premier retrait, des relations normales seront instaurées entre l'Égypte et Israël, ce qui implique une pleine reconnaissance mutuelle et, notamment, l'établissement de relations diplomatiques, économiques et culturelles ; la fin des boycotts économiques et la levée des obstacles qui s'opposent à la libre circulation des biens et des personnes ; enfin, la protection mutuelle des citoyens selon une procédure légale régulière.

Premier retrait

Dans un délai de trois à neuf mois après la signature du traité de paix, toutes les forces israéliennes se retireront à l'est d'une ligne allant d'un point situé à l'est d'El Arish jusqu'à Ras Mohammed, le tracé exact de cette ligne devant être établi par accord mutuel.

PARLEMENT EUROPÉEN

COMMISSION POLITIQUE

Communication aux Membres

Concerne: Déclaration des Neuf sur les résultats de la Conférence de
Camp David

Les Ministres des Affaires Etrangères des Etats membres de la Communauté, réunis dans le cadre de la coopération politique (en marge de la session du Conseil), ont adopté le 19 septembre 1978 un texte concernant les résultats de la Conférence de Camp David.

Messieurs les Membres trouveront en annexe, pour leur information, ce texte qui, sous forme d'une "déclaration à la presse" a été lu par M. Genscher, Président en exercice de la coopération politique.

DIRECTION GENERALE DES COMMISSIONS
ET DELEGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

Annexe

le 22 septembre 1978

ANNEXE

"Les neuf pays de la Communauté Européenne rendent hommage au Président Carter pour le grand courage dont il a fait preuve en organisant la rencontre de Camp David et en la menant à une heureuse conclusion. Ils tiennent également à féliciter le Président Sadate et le Premier ministre Begin pour les efforts importants qu'ils ont déployés.

"Les Neuf ont, depuis des années, plaidé en faveur d'un règlement pacifique global et durable, qui soit fondé sur les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité des Nations Unies. La position des Neuf a été clairement exposée dans la déclaration faite par le Conseil Européen le 29 juin 1977 et cette position demeure inchangée. C'est sur cette base que les Neuf ont salué l'initiative prise par le Président Sadate en novembre 1977.

"Les gouvernements des neuf Etats membres formulent l'espoir que le résultat de la conférence de Camp David constituera un pas décisif sur la voie menant à une paix juste, globale et durable et qu'il apparaîtra possible à toutes les parties concernées de prendre part au processus permettant d'atteindre cet objectif.

"Les Neuf, pour leur part, appuyeront fermement tout effort visant à l'établissement de la paix souhaitée".